



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – 26
Relative à la cession d'un bien des services de la ville de Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Il convient d'autoriser la cession de biens de véhicules entièrement amortis qui ont fait l'objet d'une reprise avec la société RNO Muret – EDENAUTO RENAULT MURET sise 254, avenue des Pyrénées – 31600 MURET.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : De sortir de l'actif du bilan de la commune de Seysses, le matériel suivant :

Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'achat TTC	Motif de sortie	Valeur nette comptable	N° d'immobilisation	Date de sortie	Valeur de cession
Fourgon FIAT DUCATO 894-ANB-31	09/04/2001	15 702.25 €	Cession à titre onéreux	0.00 €	0112	23/02/2024	500,00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 3 juin 2024

Le Maire,

Jerôme BOUTELOUP

